

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 33

N° II - 278

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 278

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33

État B

Mission "Enseignement scolaire"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Enseignement scolaire public du second degré <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Vie de l'élève <i>Dont titre 2</i>	15 000 000 15 000 000	0 0
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>Dont titre 2</i>	0 0	15 000 000 0
Enseignement technique agricole <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
		0

SOLDE**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à redéployer 15 000 000 euros de crédits de hors titre 2 initialement portés par le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au profit du programme « Vie de l'élève », action 3 « Accompagnement des élèves handicapés ».

Ces crédits, complétés par des redéploiements de crédits des autres actions du programme « Vie de l'élève » vers l'action 3 « Accompagnement des élèves handicapés » permettront de financer les 2 700 postes d'auxiliaires de vie scolaire individualisés recrutés à la rentrée 2007, postérieurement au bouclage du projet de loi de finances 2008. Cet amendement permet ainsi de réaliser une correction technique sur la répartition des crédits du programme : les crédits du titre 2 de l'action 3 « Accompagnement des élèves handicapés » se monteront ainsi à 151 000 000 €.

Le montant de crédits de la mission « Enseignement scolaire » reste inchangé.